



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Participation patronale

Question écrite n° 8258

### Texte de la question

M. Marcel Roques demande à M. le ministre du logement de bien vouloir lui préciser s'il envisage de maintenir au taux actuel de 0,45 p. 100 la participation des employeurs à l'effort de construction. Ce taux constitue en effet un plancher qu'il conviendrait de ne pas abaisser au risque de remettre en cause la réalisation de programmes de logements sociaux. La situation économique ne doit pas être un prétexte pour modifier cet outil important de la relance de l'accession sociale à la propriété qui a permis en 1992 aux comités interprofessionnels du logement de générer de nombreux investissements au titre du logement social.

### Texte de la réponse

Le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) a été réduit en 1992 de 0,65 à 0,45 p. 100, parallèlement au relevement du même montant de la cotisation des employeurs au Fonds national des aides au logement (FNAL). Les ressources des organismes collecteurs se sont toutefois maintenues grâce au remboursement de prêts antérieurement consentis. Le Gouvernement, conscient du rôle joué par les fonds de la PEEC, a d'ailleurs souhaité que les organismes collecteurs puissent apporter une contribution à la relance de l'accession à la propriété. À ce titre, une convention a été signée le 1er septembre 1993 entre l'État et les partenaires sociaux. Elle prévoit, jusqu'au 1er septembre 1994, une augmentation du montant des financements consentis aux salariés qui contractent un prêt à l'accession à la propriété (PAP) ou un prêt conventionné garanti par le fonds de garantie de l'accession sociale (PAS). Les prêts du « 1 p. 100 » sont portés de 53 000 francs en moyenne à 110 000 francs dans l'agglomération parisienne, 90 000 francs dans les grandes agglomérations de province et 70 000 francs dans le reste du territoire. Il s'y ajoute, soit un complément de prêt de 50 000 francs dans l'agglomération parisienne ou de 30 000 francs dans le reste du territoire, soit une prime non remboursable de la moitié de ces montants pour compléter l'apport personnel de l'accédant. Les sommes nécessaires pour financer cet effort important de deux à trois milliards de francs seront prélevées sur la trésorerie disponible. Les fonds de la PEEC contribuent également au financement du secteur locatif social ou intermédiaire. Le Gouvernement est conscient de la place essentielle du « 1 p. 100 » logement dans l'ensemble du financement de ce secteur. Il n'est donc pas envisagé de réduire à nouveau le taux de collecte du « 1 p. 100 » logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roques Marcel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8258

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 novembre 1993, page 4118

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1172